



Solidaires

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

Réf. J.F/2004

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 -

Paris, le 5 avril 2004

e-formation à la Bureautique Vigilance !

Par note en date du 22 mars 2004, le bureau H1 a lancé un appel à candidatures pour des formations bureautiques à distance. Ces formations ont pour objectif de permettre aux agents d'acquérir la maîtrise des différentes fonctionnalités de certaines applications bureautiques tel que word ou power point sous Microsoft office (97, 2000 ou XP).

L'organisation de ces formations est assurée par l'IGPDE (institut de la gestion publique et du développement économique), ce qui sous-entend que l'ensemble des agents du Minéfi sont associés à la démarche de recensement des besoins, mais que tous les agents volontaires pour ce type de formation n'y auront pas forcément accès compte tenu de la limitation du nombre de parcours de formation offerts aux différentes directions du Minéfi et notamment à la DGI. Cette restriction des possibilités offertes aux agents de la DGI sera d'autant accentuée que la note d'appel à candidature est parvenue tardivement dans les services et de surcroît en pleine campagne d'impôt sur le revenu.

Ces formations seront organisées autour de parcours formation, incluant une séance de diagnostic d'environ 3 heures réalisée avec un animateur (en présentiel) et déclinée ensuite en différents modules à étudier, en solo, sur son site de travail, sur une période de 3 à 4 mois (à partir d'avril). Les séquences d'e-formation sont calibrées par modules d'une durée de deux heures. La note de H1 précise « qu'il relèvera de la responsabilité des chefs de service de définir, en fonction des contraintes locales, les plages dédiées à la formation et d'adapter en tant que de besoin l'emploi du temps des agents concernés, afin que ceux-ci puissent bénéficier de conditions propices à l'assimilation des connaissances ». H1 soulignant par ailleurs, que l'agent ne devra pas être sollicité pendant l'accomplissement de sa e-formation pour d'autres missions.

Le SNUI tient à mettre en garde l'ensemble des agents sur les modalités d'organisation de ce type de formation. Tout d'abord sur les conditions de déroulement de la phase de diagnostic, en effet, les agents devront dérouler un module d'évaluation permettant de mesurer leur degré de maîtrise de l'outil et de calibrer le contenu du parcours formation, le SNUI conseille donc aux agents volontaires de ne pas sur-estimer leur degré de connaissance, car leur progression sera examinée à la loupe tout au long du parcours formation. Le SNUI estime par ailleurs que

le calibrage de cette séance de diagnostic doit impérativement couvrir les agents pour une durée à minima d'une demi journée (et non 3 heures). Dans l'hypothèse où les agents retenus devraient se déplacer pour rejoindre un site de formation extérieur à leur résidence administrative, l'octroi de délais de route est indispensable.

Lors des différents groupes de travail DPMA et DGI sur l'e-formation, le SNUI a exigé que toutes les formations informatiques réalisées en e-formation soient organisées en dehors du poste de travail, afin d'éviter que les agents se retrouvent dans une situation d'un apprentissage noyé dans leur masse de travail.

L'expérimentation de ce type de formation a démontré que les stagiaires ne pouvaient résolument pas progresser dans leur parcours formation en restant immergé dans leur boulot, que le calibrage des modules à 2 heures s'avérait souvent insuffisant pour des raisons techniques (problème de réseau, de configuration des matériels, assistance tardive de CMI non implantée sur le site ...). Mais plus grave encore, si les agents s'inscrivent dans le cadre défini par l'IGPDE et par H1, ils ne pourront pas dérouler efficacement cette e-formation sans être dans l'obligation de s'investir sur une partie de leur temps personnel (pendant les poses repas, le soir après le débadage...). Pour le SNUI, nous ne pouvons accepter que les agents se perfectionnent professionnellement sur leur temps personnel.

Pour éviter cette dérive, il faut, avant toute mise en œuvre d'un processus d'e-formation, obtenir de la direction locale, les moyens logistiques nécessaires, ceci passe par une dotation spécifique de micros ordinateurs réservés à la formation, installés en dehors des postes de travail, dans des salles dédiées, où les agents pourront dans les plages horaires définies, s'isoler pour dérouler efficacement leur parcours formation. Au plan local, il faudra exiger que la CMI soit associée au processus afin de répondre dans les meilleurs délais aux stagiaires en cas d'incidents. Il faudra obtenir que tous les retards liés à des dysfonctionnements du système soient pris en compte et ne viennent pas pénaliser les agents sur la durée de formation accordée au plan local. Il faut obtenir que, le processus d'e-formation soit assimilé aux processus traditionnels de formation, avec notamment le non appel aux agents pendant la durée de la formation.

En clair, au plan local une vigilance absolue s'impose, il faut à minima obtenir une rencontre avec le directeur pour obtenir les garanties nécessaires au bon accomplissement de ce type de formation sans que cela se fasse au détriment des agents (temps de travail, pression au travail,). A défaut, le SNUI devra largement mettre en garde les agents volontaires sur les risques pouvant résulter d'un investissement plus personnel que professionnel et pourtant sous haute surveillance managériale. Ne perdons pas de vue, que les effets pervers qui pourraient résulter de la mise en œuvre de ces formations bureautiques seront d'autant plus accentuées lors de la mise en œuvre de formations plus spécifiques et plus professionnelles. Plus que jamais, le SNUI doit condamner toutes les atteintes qui pourraient être portées aux formations traditionnelles exercées en présentiel, en effet, l'e-formation ne peut se substituer aux enseignements existants, la dynamique de formation axée autour d'un groupe et d'un formateur est primordiale pour une bonne maîtrise des enseignements.